



20 MAR 2017

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOR) porte à la connaissance des agents publics de son département ministériel, des organismes publics et parapublics, des sociétés et entreprises forestières, des ONG installées au Cameroun et opérant dans les projets à composantes forestières, et des particuliers désireux de se former ou de se perfectionner en foresterie, que les tests de sélection pour l'admission à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mbalmayo, session 2017 seront organisés les 02, 03 et 04 août 2017 dans les centres suivants : Lycée Général Leclerc de Yaoundé et l'Ecole de Faune de Garoua pour les cycles et effectifs ci-après :

- Agents Techniques des Eaux et Forêts (ATEF) : 75 places (02 étrangers, 05 internes)
- Techniciens des Eaux et Forêts (TEF) : 75 places (02 étrangers, 05 internes)
- Techniciens Supérieurs des Eaux et Forêts (TSEF) : 75 places (02 étrangers, 05 internes)

1-CONDITIONS EXIGEES :

Le concours est ouvert à tout candidat camerounais ou étranger des deux sexes remplissant les conditions ci-après :

1.1-CANDIDATS EXTERNES :

1.1.1-Cycle des Agents Techniques des Eaux et Forêts (ATEF)

Etre titulaire du BEPC ou du GCE O/L en trois matières ou d'un diplôme reconnu équivalent. Age requis, 17 à 29 ans.

1.1.2 -Cycle des Techniciens des Eaux et Forêts (TEF) :

Etre titulaire d'un Probatoire (C, D, E), ou d'un GCE A/L en une (1) matière scientifique au moins, du Probatoire Technique ou du Brevet des Techniciens en Industrie du Bois ou en Exploitation Forestière (IB, EF) ou d'un diplôme reconnu équivalent. Age requis, 17 à 32 ans.

1.1.3 Cycle des Techniciens Supérieurs des Eaux et Forêts (TSEF) :

Etre titulaire d'un Baccalauréat (C, D, E), ou d'un GCE A/L en deux (2) matières scientifiques au moins, du Baccalauréat Technique ou du Brevet des Techniciens en Industrie du Bois ou en Exploitation Forestière (IB, EF) ou d'un diplôme reconnu équivalent. Age requis, 17 à 32 ans.

1.2- CANDIDATS INTERNES (Agents publics et personnels de la profession) :

1.2.1- Cycle des Agents Techniques des Eaux et Forêts (ATEF) :

Etre Agent Technique Adjoint des Eaux et Forêts (ATAEF) ou Agent Technique Adjoint d'Agriculture (ATAA) jouissant d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans. Etre âgé de 45 ans au plus à la date du concours.

1.2.2- Cycle des Techniciens des Eaux et Forêts (TEF) :

Etre titulaire du diplôme d'Agent Technique des Eaux et Forêts (ATEF) ou d'Agent Technique d'Agriculture (ATA) ou d'un diplôme équivalent et jouir d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans. Etre âgé de 50 ans au plus à la date du concours.

1.2.3- Cycle des Techniciens Supérieurs des Eaux et Forêts (TSEF)

Etre titulaire du diplôme de Technicien des Eaux et Forêts (TEF) ou de Technicien d'Agriculture (TA) et jouir d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans. Etre âgé de 50 ans au plus à la date du concours.

NB: (1) Pour les fonctionnaires Camerounais, conformément à l'article 13 alinéa 2 du décret N° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs, peuvent faire acte de candidature aux concours professionnels, les fonctionnaires réunissant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq années de service effectif dans leur grade ou cadre pour leur reclassement à la Fonction Publique.

(2) Les candidats étrangers non résidents au Cameroun et remplissant les conditions susvisées (cursus et âge) peuvent être admis sur étude de dossier qu'ils devront faire parvenir au Ministre des Forêts et de la Faune par le canal de leurs Ambassades ou représentations diplomatiques au Cameroun. Ils devront préciser l'origine des ressources de leur prise en charge au Cameroun (Etat, Organismes Publics ou Privés, ONG, Parents ou autres sources).

2-DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers complets de candidature qui devront parvenir au Bureau du Courrier Arrivée du Ministère des Forêts et de la Faune, rez de chaussée de l'immeuble ministériel n°2, ou au Bureau du Chef SAF de l'Ecole de Faune de Garoua au plus tard le 23 juin 2017 à 15 h30 mn comprendront les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription téléchargeable dans le site du MINFOF à l'adresse www.minfof.cm/concours-enef-2017 ou à retirer au moment du dépôt du dossier ;
- Une demande manuscrite timbrée adressée à Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune et précisant le cycle de formation sollicité et le centre de composition;
- 03 photos en couleur (récentes) d'identité 4x4 ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé ;

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie certifiée conforme de l'attestation d'ATAEF, d'ATAA, d'ATEF, d'ATA, de TEF ou de TA pour les candidats internes ;
- Une attestation de présence effective signée du supérieur hiérarchique pour les candidats internes ;
- Une autorisation de concourir délivrée par le Ministre chargé de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative (candidats internes) ;
- L'acte d'intégration (candidats internes) ;
- Une lettre de parrainage pour les candidats des organismes publics et parapublics, des sociétés et entreprises forestières et ONGs ;
- Un reçu justifiant du paiement des frais d'inscription qui s'élèvent à 10 000 F CFA (dix mille francs CFA) pour les candidats externes et à 12 500 F CFA (douze mille francs CFA) pour les agents publics, les candidats des organismes publics, parapublics, des sociétés et entreprises forestières et des ONGs.

NB : Les frais d'inscription sont payés contre reçu auprès du billeteur des tests, Madame MOUKOURI Marie Noël, Mle 753533-Z, cadre d'appui à la Cellule de l'Enseignement du Ministère des Forêts et de la Faune, Immeuble Ministériel N° 2 (17^e Etage porte 1732) pour les candidats déposant leurs dossiers à Yaoundé, ou auprès du Chef de Service des Affaires Financières de l'Ecole de Faune de Garoua pour ceux déposant leurs dossiers à Garoua.

3- PROGRAMME ET CALENDRIER DES TESTS

3.1- Epreuves écrites :

3.1.1 Cycle C des Agents Techniques des Eaux et Forêts (ATEF)

Dates	Horaires	Matières	Durées	Coefficients
Mercredi 2/08/2017	8H00 – 10H00	Mathématiques	2H	3
	10H30 – 12H30	Sciences Naturelles ou Sciences Physiques	2H	3
	13H – 14H	Langues	1H	1
	14H30 – 16H	Culture Générale	1H 30	3

3.1.2- Cycle B1 des Techniciens des Eaux et Forêts (TEF)

Dates	Horaires	Matières	Durées	Coefficients
Jeudi 3/08/2017	8H 00– 10H00	Sciences Naturelles ou Sciences Physiques	2H	5
		Sciences Forestières	2H	5
	10H30 – 12H30	Mathématiques	2H	5
	13H – 14H	Langues	1H	1
	14H30-16H	Culture Générale	1H 30	3

3.1.3- Cycle B2 des Techniciens Supérieurs des Eaux et Forêts (TSEF)

Dates	Horaires	Matières	Durées	Coefficients
Vendredi 4/08/2017	8H- 10H	Mathématiques	2H	5
	10H30 - 12H30	Sciences Naturelles ou Sciences Physiques	2H	5
		Sciences Forestières	2H	5
	13H00 - 14H30	Culture Générale	1H 30	4
	15H00 - 16H00	Langues	1H	2

Le programme des tests est celui des classes de 3^{ème} pour le cycle d'ATEF, de 1^{ère} C, D pour le cycle de TEF et de la Terminale C et D pour le cycle de TSEF de l'Enseignement Secondaire Général et Technique Industrielle de la filière bois (IB et EF).

Les candidats externes composeront en Sciences Naturelles ou en Sciences Physiques. Les candidats internes, les assimilés et les diplômés de la filière Forêt-Bois composeront en Sciences Forestières.

NB : Par Sciences Forestières, il faut entendre : Sciences Forestières de Base (Ecologie et Botanique Forestières, Dendrométrie), Sylviculture, Exploitation Forestière, Industrie du Bois, Pisciculture, Faune et Chasse.

L'épreuve de langue consiste en une épreuve d'anglais pour les candidats francophones et de français pour les anglophones. Il est noté qu'il ne s'agit pas d'épreuves bilingues.

3.2- Epreuves Orales

Les épreuves orales se dérouleront du 30 août au 1^{er} septembre 2017 à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mbalmayo uniquement. De coefficient deux (2), elles consistent en un entretien de 15 minutes maximum avec le jury. Seuls les candidats déclarés admissibles au terme de la phase écrite y prendront part.

3.3 Publication des Résultats

Les admissibilités et les résultats définitifs seront proclamés par le Ministre des Forêts et de la Faune. /-

YAOUNDE, LE ' 20 MAR. 2017 '

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

AMPLIATIONS :

- MINFOF/CAB
- MINFOF/SETAF
- MINFOF/SAICE
- CF/MINFOF
- MINFOF/Ttes Directions
- MINFOF/Ttes Dél Régionales
- ENE/MBYO
- EFG/Garoua
- PREFET NYONG ET SO'O
- SYNDICATS FORESTIERS
- AMBASSADES des FAYS (Sous région Afrique Centrale)
- CRTV-RADIO
- SOMECAM
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE
- MINFOF site web



Ngole Philip Ngwese